

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

**Arrêté du 18 Safar 1422 correspondant au 12 mai 2001
fixant la date d'ouverture à la concurrence de
l'établissement et de l'exploitation du réseau
public de téléphonie cellulaire de norme GSM.**

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 2000-257 du 26 Joumada El
Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant
nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n°01-123 du 15 Safar 1422
correspondant au 9 mai 2001, relatif au régime
d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y
compris radioélectriques et aux différents services de
télécommunications;

Vu le décret exécutif n°01-124 du 15 Safar 1422
correspondant au 9 mai 2001, portant définition de la
procédure applicable à l'adjudication par appel à la
concurrence pour l'octroi des licences en matière de
télécommunications;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions de
l'article 6 du décret exécutif n°01-123 du 15 Safar 1422
correspondant au 9 mai 2001, susvisé, le présent arrêté a
pour objet de fixer la date d'ouverture à la concurrence de
l'établissement et de l'exploitation du réseau public de
téléphonie cellulaire de norme GSM.

Art. 2. — La date d'ouverture à la concurrence est fixée
au jeudi 10 mai 2001.

Art. 3. — La procédure applicable pour l'établissement
et l'exploitation du réseau prévu ci-dessus est celle définie
dans les dispositions du décret exécutif n°01-124 du 15
Safar 1422 correspondant au 9 mai 2001, susvisé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal
officiel* de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 18 Safar 1422 correspondant au 12 mai
2001.

Mohamed MAGHLOUI.